



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 MARS 2022

Délibération n° 19-2022
Rapporteur : Françoise TURMEL

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Françoise ROUTIER à Marie-Lyne VAGNER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Pierre JALET, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT

Date de la convocation : 04 mars 2022.

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

TARIFS DE LOCATION DU THEATRE LE PIAF

Exposé des motifs :

Afin de diversifier les ressources financières du théâtre Le Piaf, et de pallier une carence privée quant à la location de grand espace de séminaire et de rencontre, il est envisagé de louer le théâtre le Piaf à des prestataires extérieurs pour des réunions, colloques, débats, etc. (hors spectacles). Elle est soumise à un contrat entre la mairie et le prestataire.

Cette prestation peut permettre à des entreprises du territoire d'accéder à un équipement de qualité pour l'organisation d'événements, mais aussi au théâtre d'avoir une visibilité auprès de publics variés.

La location peut se faire à la demi-journée, à la journée ou à la soirée. Est compris dans la prestation la présence d'un SSIAP et de deux intermittents son et lumière. Les tarifs envisagés pour la location, prenant en compte l'ensemble des frais inhérents au fonctionnement du théâtre (sauf l'accueil public) sont les suivants :

1 journée du Lundi au Vendredi 9h-13h / 14h-18h 1 700€ TTC
1 journée Samedi ou Dimanche 9h-13h / 14h-18h 2 500€ TTC

1 soirée du Lundi au Vendredi 18h-24h 1 500€ TTC
1 soirée Samedi ou Dimanche 18h-24h 2 000€ TTC

1 journée + 1 soirée 10h-13h + 14h-23h du Lundi au Vendredi 2 000€ TTC
1 journée + 1 soirée 10h-13h + 14h-23h Samedi ou Dimanche 3 000€ TTC

½ journée du Lundi au Vendredi 9h-13h ou 14h-18h 800€ TTC
½ journée Samedi ou Dimanche 9h-13h ou 14h-18h 1 000€ TTC

Les locataires seront soumis au règlement intérieur du théâtre, dont un exemplaire leur sera remis au moment de la signature de la convention.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Valider le principe de la location du théâtre Le Piaf
- Valider le projet de convention de location
- Valider les tarifications proposées pour la location du théâtre Le Piaf.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de location ci-annexé,

Vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, patrimoine et sports » en date du 1^{er} mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACTER** le principe d'une mise en location du théâtre Le PIAF
- **DE VALIDER** la convention de location ci-annexée
- **D'ENTERINER** les tarifs de location mentionnés ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 15/03/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire





BERNAY
L A V I L L E

Annexe 1 / type de contrat de location

CONTRAT de LOCATION
Théâtre LE PIAF
(hors spectacle)

Entre

La Ville de Bernay, représentée par son Maire, Madame Marie-Lyne VAGNER, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du XXX, et domiciliée Place Gustave Héon à BERNAY (27300) ;

Ci-après dénommée « la Ville de Bernay », d'une part,

Et

Nom de l'organisateur :
Adresse siège social :
Téléphone :
Email :
Numéro de SIRET :
Code APE :

Représentée par :

en qualité de :

Ci-après dénommée « L'organisateur », d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Bernay autorise l'organisateur à louer le PIAF pour l'organisation de la manifestation

Article 2 – Conditions d'organisation

Intitulé de la manifestation :
Nature de la manifestation (réunion, conférence, cocktail,...) :

Date(s) de la manifestation :
Personne référente (tél et mail si différent de l'organisateur) :

➤ *Planning d'occupation*

Montage et répétition

Date et horaire d'arrivée :

Durée de l'occupation :

Réglages, représentation, démontage

Date et horaire d'arrivée :

Durée de l'occupation :

Horaires de la manifestation (accueil du public) :

Durée de la manifestation (pauses incluses) :

Nombre de participants attendus :

➤ ***Accueil et billetterie***

L'organisateur mettra donc en place une équipe d'accueil placée sous sa responsabilité. Elle devra être présente $\frac{3}{4}$ H avant le début de la manifestation et $\frac{1}{2}$ H après.

La capacité du théâtre est de 254 places assises et numérotées. En configuration fosse la capacité est de 450 places debout. Des fauteuils du 1er rang sont amovibles, et peuvent être retirés pour accueillir jusqu'à 6 personnes en fauteuil roulant.

Il est strictement interdit d'accueillir plus de spectateurs que ce que la capacité du théâtre le permet. Tous les participants à la manifestation (organisateur, accompagnants, intervenants quittant la scène et rejoignant la salle en cours de manifestation...) doivent être comptés dans le nombre de personnes admises dans le théâtre et par conséquent munis d'un billet.

Le comptage des spectateurs et/ou des participants est obligatoire et sera effectué par l'Organisateur.

Les billets (carnets à souche numérotés) sont fournis par l'Organisateur.

➤ ***Communication***

La communication est assurée par l'organisateur. La ville de Bernay n'assurera donc pas la promotion du spectacle.

➤ ***Accueil et besoins techniques***

Pour le bon déroulé de la manifestation le théâtre Le Piaf met obligatoirement le personnel technique et de sécurité suivant à la disposition des organisateurs.

- 2 intermittents (son et lumière)
- 1 agent de sécurité incendie (SSIAP)

Diffusez-vous du son ? Oui Non Type de support : CD DVD Clé USB
Autres

Dans le cas de sonorisation d'instruments ou de voix, veuillez contacter le régisseur du théâtre.

Autres demandes (mobilier, vidéo, praticables) ... :

NB : Si vous avez une fiche technique, merci de nous l'envoyer.

➤ ***Mise à disposition du bar***

Le Piaf ne dispose pas de frigo. Un espace bar avec un comptoir se trouve au rez-de-chaussée. Sont autorisés uniquement les boissons à alcool fermenté, non distillées, vins doux naturels tel que le cidre, la bière, les apéritifs à base de vins ou encore les liqueurs qui ne dépassent pas les 18 degrés.

➤ **Ménage**

A l'issue de la réunion, les organisateurs devront effectuer un passage dans les rangs du gradin, dans les loges et à la billetterie pour ramasser tout ce qui a été laissé sur place : objets perdus, papiers, programmes... et devront s'assurer que les sanitaires sont dans un état décent.

Le ménage avant et après utilisation du Piaf sera assuré par le personnel communal.

Si le théâtre n'est pas rendu dans un état décent (état des sanitaires, déchets dans les allées ou les couloirs, saleté manifeste des lieux, etc.), une prestation de ménage pourra être facturée à l'organisateur pour un montant forfaitaire de 500 euros.

Article 3 – Conditions financières

La location du Piaf pour une manifestation citée ci-dessus pour une durée de est facturée au tarif de **T.T.C.**, selon les tarifs votées par délibérations du Conseil Municipal.

Les temps de montage et de démontage sont inclus dans ce tarif. Tout décor (conforme aux normes de sécurité) ou mobilier devra être apporté par les soins du locataire, et remporté juste après la représentation. Aucun matériel ne pourra être stocké au théâtre.

Une caution d'un montant de 1 200 € sera demandée à l'entrée dans les lieux

Article 4 – Respect du règlement et conditions sanitaires

Etant un établissement recevant du public, le théâtre Le Piaf se doit de faire respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment du spectacle suivant la prescription des autorités compétentes.

L'organisateur s'engage à respecter et à appliquer sans restriction le protocole sanitaire et toutes les règles en vigueur déterminées par le PIAF et les autorités

Article 5 – Assurance

Une assurance devra obligatoirement être contractée pour les activités de l'Organisateur au théâtre : personnes et matériel. Un duplicata de l'attestation devra être fourni à la Ville de Bernay

Dans le cas de dégâts commis du fait du matériel ou du personnel de l'organisateur, celui-ci fera procéder sans délais aux remises en état nécessaires à ses frais et sous le contrôle du PIAF.

La ville de Bernay ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dégât ou vol commis sur le matériel de l'organisateur pendant la durée de la manifestation.

Article 6 – Clause de résiliation, litige

Chacune des deux parties pourra mettre fin à cette convention en cas de force majeure reconnu par la loi, en cas d'urgence sanitaire ou pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans celle-ci, sans délais préalable.

En cas de contestation ou de litige dans l'interprétation ou d'exécution du présent contrat, il est fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Bernay.

Fait à
En double exemplaire
Le

Pour la Ville de Bernay

Pour l'Organisateur
(nom et qualité du signataire)

Madame Marie-Lyne VAGNER
Maire de Bernay